

Arrêté n° 66D/2017

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE DU MOULIN

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R417-10/11, 10° du code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** que les entreprises COLAS MIDI MÉDITERRANÉE - 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR, TAEH - 25, rue des Prairies 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO, PALM BEACH PAYSAGES - Chemin de Villerase 66750 SAINT-CYPRIEN, et MOLINER SUD SIGNALISATION - 93, avenue Fernand Berta 66000 PERPIGNAN, vont entreprendre pour le compte de la Communauté de communes Sud-Roussillon, Maître d'Ouvrage, la réfection complète de la voie du Moulin (voirie, réseaux sec, réseaux humides, signalisation, espaces verts),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie du Moulin, du lundi 23 octobre 2017 au jeudi 31 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sur ladite voie s'effectuent en deux phases : première phase sur le tronçon dénommé AB allant du giratoire sur la RD 40 jusqu'à l'avenue Lou Torrent et deuxième phase sur le tronçon dénommé BD allant de l'avenue Lou Torrent au giratoire de la rue de Lattre de Tassigny à Saint-Cyprien et de la voie du Moulin à Latour-Bas-Elne,

**CONSIDÉRANT** que les véhicules auxquels s'applique cette réglementation peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté,

**CONSIDÉRANT** que la voie du Moulin est une voirie d'intérêt communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les entreprises COLAS MIDI MÉDITERRANÉE, TAEH, PALM BEACH PAYSAGES, et MOLINER SUD SIGNALISATION, sont autorisées à neutraliser la circulation dans le cadre de la réfection complète de la voie du Moulin à Latour-Bas-Elne, du lundi 23 octobre 2017 au jeudi 31 mai 2018, conformément aux prescriptions énoncées ci-dessous et au plan joint :

- Sur le tronçon AB du lundi 23 octobre 2017 au mercredi 31 janvier 2018

- Pour les poids lourds, la circulation sera interdite et déviée par la RD 40, l'avenue Lou Torrent jusqu'à la voie du Moulin.
- Pour les véhicules légers, la circulation sera interdite sur le tronçon et déviée par la même déviation que les poids lourds puis par la rue Gérard Jacquet du lotissement Carlemany. L'accès de la rue de la Garrigue débouchant sur la voie du Moulin sera fermé.
- Un accès permanent sera aménagé et autorisé pour les seuls véhicules légers clients ou de livraison et les poids lourds de livraison se rendant à Mac Donald et à la Banque Populaire.

- Sur le tronçon BD du lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018 au jeudi 31 mai 2018

- Pour les poids lourds, la circulation sur la voie du Moulin s'effectuera sous travaux. Elle sera réglementée par alternat manuel ou feux tricolores.
- Pour les véhicules légers, la circulation sera interdite sur le tronçon et déviée par la rue de la Garrigue, l'avenue Jordi Barre et l'ancien chemin d'Elne à Saint-Cyprien ou par la RD 40, avenue Lou Torrent. Les accès débouchant sur la voie du Moulin, de l'allée de la Forêt, rue Gérard Jacquet et rue du Jaumet seront fermés.

**ARTICLE 2** : Les entreprises désignées ci-dessus titulaires des travaux, seront chargées de la mise en place et de la signalisation réglementaire temporaire conforme certifiée NF de chantier ainsi que de son maintien en bon état pendant la durée de l'opération.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre des travaux de préparation, les entreprises sont autorisés à intervenir sur l'ensemble des deux tronçons sous circulation selon les réglementations et signalisations de chantier en vigueur (alternat manuel ou feux tricolores si besoin).

**ARTICLE 4** : En cas de non-respect des articles ci-dessus, l'autorité peut suspendre les travaux.

**ARTICLE 5** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux entreprises chargées des travaux, au Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, au Maire de la commune de Saint-Cyprien, au Service routier départemental (Agence Routière d'Argelès-sur-Mer), au Conseil Départemental (service des transports scolaires) et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Latour-Bas-Elne, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 16 octobre 2017

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 16/10/2017.